

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **129 (2003)**

Heft 05: **Architectes au salon**

PDF erstellt am: **20.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## PROCÉDURE DE CONSULTATION DES NORMES

### SIA 118-262 À 118-267

La CCR met en consultation les normes suivantes :

- SIA 118-262 « Conditions générales pour le béton »
- SIA 118-263 « Conditions générales pour l'acier »
- SIA 118-265 « Conditions générales pour le bois »
- SIA 118-266 « Conditions générales pour la maçonnerie »
- SIA 118-267 « Conditions générales pour les travaux géotechniques »

Outre leurs prescriptions de nature technique, la plupart des normes de la **sia** englobaient jusqu'ici des chapitres organisationnels, qui ont aujourd'hui systématiquement été expurgés des textes techniques afin d'être publiés séparément - précédés du chiffre 118 - pour l'ensemble du recueil des normes éditées par la **sia**. Cette nouvelle série de documents, rassemblée sous l'appellation *Swissconditions*, constitue le trait d'union entre l'ancienne norme SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » et les nouvelles normes techniques. Sous l'intitulé SIA 118-260 « Conditions générales pour les structures porteuses, les travaux de fondation et les travaux souterrains » une norme a déjà été mise en consultation en 2002, qui chapeaute les nouvelles normes aujourd'hui disponibles. Compte tenu des remarques issues de cette procédure de consultation et d'entente avec la direction du projet et les organes de la **sia**, le comité directeur en charge des *Swissconditions* a décidé de renoncer à établir un échelon complémentaire entre la SIA 118 et les dispositions contractuelles spécifiques aux normes. Dès qu'elle aura été mise au net, la norme SIA 118-260 deviendra donc partie intégrante de tous les

autres documents. Aussi doit-elle être dûment prise en considération dans sa forme actuelle pour l'appréciation des normes actuellement mises en consultation.

Les projets de normes soumis à consultation ainsi que le formulaire destiné aux prises de position sont disponibles sur le site Internet de la **sia** et peuvent y être téléchargés sous <www.sia.ch > la pratique > normes > mises en consultation>. La procédure est ouverte jusqu'au 15 avril 2003. Les commentaires doivent être adressés au service des normes (siegwart@sia.ch) au moyen du formulaire électronique *ad hoc*, chaque norme devant être désignée par son chiffre et traitée sur un formulaire séparé. Les prises de position envoyées sous une autre forme ne pourront pas être prises en compte.

Le comité directeur des *Swissconditions*

### MISE EN CONSULTATION DE LA NORME SIA 279 « ISOLANTS THERMIQUES »

Le projet mis en consultation est destiné à remplacer la pré-norme SIA 279 « Isolants thermiques » publiée en 2000. C'est l'obligation de reprendre, dès le 1<sup>er</sup> mars 2003, les normes de produits européennes applicables aux isolants thermiques manufacturés qui conditionne cette modeste révision.

Élaborées comme normes européennes EN dans le cadre du Comité européen de normalisation (CEN), les normes produits européennes sont toutes disponibles séparément auprès de la **sia**. Le CEN travaille encore à d'autres textes qui ne seront prêts à être intégrés au recueil des normes suisses qu'au cours des prochaines années. Cela concerne en particulier les spécifications relatives aux produits, essais et applications des isolants destinés aux installations du bâtiment et équipements d'exploitation, ainsi que

des isolations formées en (sur) place, des revêtements calorifuges extérieurs et des enduits calorifuges. A mesure de l'avancement de la normalisation européenne, la norme SIA 279 devra donc à nouveau être adaptée à l'acquis normatif européen repris par la Suisse.

Tels que décrits dans la pré-norme SIA 279, les essais de la résistance et de la conductivité thermiques s'appliquent aux isolations formées en (sur) place, ainsi qu'aux produits manufacturés pour lesquels il n'existe pas de normes européennes harmonisées.

Le projet de norme soumis à consultation ainsi que le formulaire destiné aux prises de position sont disponibles sur le site Internet de la **sia** et peuvent y être téléchargés sous <www.sia.ch > la pratique > normes > mises en consultation>. La procédure est ouverte jusqu'au 25 mars 2003. Les commentaires doivent être adressés au service des normes (aeberli@sia.ch) au moyen du formulaire électronique *ad hoc*, chaque norme devant être désignée par son chiffre et traitée sur un formulaire séparé. Les prises de position envoyées sous une autre forme ne pourront pas être prises en compte.

Roland Aeberli  
Secrétariat général SIA

### SECTION VAUDOISE

Candidatures au titre de membre individuel

- *Michaud David*, ingénieur du génie rural dipl. EPFL en 1998
- *Wannaz Louis*, ingénieur ETS de Lausanne en électronique en 1974, dipl. HES en 2001

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser leurs remarques ou oppositions éventuelles au comité dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.